

ACTE DE FIDUCIE DES PROTECTEURS DE LA TERRE

Article 1

Le créateur de la fiducie (le constituant)

Le créateur de la fiducie et la première fiduciaire désignée du contrat de fiducie des protecteurs de la Terre est Polly Higgins.

Date de naissance: 04.07.1968

Adresse: The Base, Willow Court, Stroud, Gloucestershire, GL5 4BJ, Royaume-Uni

Le créateur de l' « Acte de fiducie des protecteurs de la Terre » est investi du pouvoir de nommer un autre premier fiduciaire de l'Acte de fiducie.

Article 2

TERMINOLOGIE

L' « Acte de fiducie des protecteurs de la Terre » est désormais dénommé " La fiducie". Dans l'Acte de fiducie, le terme "fiduciaire" inclut les fiduciaires supplémentaires faisant office de fiduciaires. Les "petits États insulaires en développement" (PEID) sont des pays côtiers éloignés de faible altitude qui partagent une même vulnérabilité à des dommages massifs, à la destruction partielle ou totale d'écosystèmes, une même exposition aux catastrophes climatiques et à une raréfaction des ressources. Les "autres États vulnérables au climat", aux fins du document fiduciaire, sont des États qui partagent une même vulnérabilité à des dommages massifs, à la destruction partielle ou totale d'écosystèmes, une même exposition aux catastrophes climatiques et à une raréfaction des ressources. Les "États associés" sont des États qui délèguent certains de leurs pouvoirs à des États plus grands en échange d'une protection.

Article 3

OBJET DE LA FIDUCIE

Soutenir, par l'émergence d'une nouvelle forme de tutelle qui transcende les frontières, tout ce qui permettra au mieux l'adoption rapide d'une loi sur l'écocide en tant que loi internationale, y compris, mais sans s'y limiter :

- i) le financement des petits États insulaires en développement et/ou d'autres États vulnérables au climat qui sont résolus à activer la juridiction de la Cour pénale internationale sur le crime d'écocide le plus tôt possible, en couvrant leurs frais, y compris : les frais d'hôtel, la représentation de haut niveau à la Cour pénale internationale et leurs vols ; et/ou
- ii) le financement des cotisations de ces États à la Cour pénale internationale (plus les frais d'adhésion pour ceux qui ne sont pas encore membres) ; et/ou
- iii) le financement de toute autre activité licite permettant d'atteindre l'objectif de la fiducie.

L'article 4

LES FIDUCIAIRES

Toute personne peut devenir fiduciaire de la fiducie en fournissant son nom, sa signature électronique, son adresse électronique et son lieu de résidence.

Pour donner effet à l'objet de la fiducie, tous les fiduciaires qui ne sont pas domiciliés dans les petits États insulaires en développement doivent faire un don de 5 euros ou l'équivalent, ou plus. Les fiduciaires qui vivent dans les petits États insulaires en développement sont exemptés de l'obligation de faire des dons.

En devenant fiduciaire de ce document, vous devenez un protecteur de la Terre et agissez en bon gestionnaire de la Terre. C'est une déclaration d'amour faite à la Terre et de reconnaissance que la Terre, les écosystèmes de la Terre et les habitants de la Terre, qu'ils soient humains ou non, ont un droit de jouissance paisible. C'est l'affirmation que cette jouissance paisible est un droit moral et légal, et que tout acte ou omission humaine qui porte atteinte gravement à cette jouissance paisible est un crime.

Devenir un bon gestionnaire de la Terre, c'est devenir le protecteur d'une loi qui est en accord avec un code moral universellement reconnu de respect, de paix et de devoir de protection de toute vie. C'est l'expression directe de l'intention de créer la paix entre tous les êtres.

N'importe qui peut devenir fiduciaire de l'Acte de fiducie sur présentation d'un nom, d'une signature électronique, d'un courrier électronique et d'un lieu de résidence.

L'article 5

ACTIFS FIDUCIAIRES

Les actifs fiduciaires comprennent, sans s'y limiter, les fonds donnés en ligne, par le Fonds Heart to Heart (Cœur à Cœur), les legs, les dons d'actions et/ou de parts de bénéfices.

L'article 6

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Le Fonds fiduciaire est tenu de distribuer tous ses fonds nets au profit des bénéficiaires pendant l'année fiscale au cours de laquelle les fonds sont reçus.

L'article 7

COMPTE BANCAIRE

Fonds fiduciaire des protecteurs de la Terre

Banque: Tridos Bank NV

Nom: EPTF

Compte bancaire: **NL69 TRIO 0338 673229**

BIC/code SWIFT: TRIONL2U

Adresse: PO Box 55

Ville: Zeist

Pays: Royaume des Pays-Bas

Code zip: 3700AB

ARTICLE 8

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du Fonds fiduciaire sont les petits États insulaires en développement (PEID) et/ou d'autres États vulnérables au climat qui sont résolus à activer la compétence de la Cour pénale internationale sur le crime d'écocide dès que possible.

ARTICLE 9

MODIFICATION, RÉVOCATION OU AMENDEMENT

Dans le cadre de la gestion ou de l'administration du Fonds, le pouvoir de modifier ou de révoquer le Fonds est soumis à la majorité simple (50%+1) de tous les administrateurs qui votent en faveur de la modification ou de la révocation.

Le vote aux fins de l'article 9 peut avoir lieu en ligne.

L'objet du fonds fiduciaire tel qu'il est défini à l'article 3 ne peut être modifié, révoqué ou amendé.

ARTICLE 10

POUVOIRS DES FIDUCIAIRES

Le pouvoir d'administration du fonds fiduciaire est conféré au créateur/premier fiduciaire désigné, puis au premier fiduciaire désigné suivant, administré par Stop Ecocide Foundation.

Les fiduciaires détiennent le Fonds fiduciaire au profit d'un ou de plusieurs des bénéficiaires. Les fiduciaires sont investis du pouvoir de :

- i) cofinancer les Bénéficiaires en couvrant leurs frais, y compris : les frais d'hôtel, la représentation de haut niveau à la Cour pénale internationale et leurs vols ; et/ou
- ii) cofinancer les frais d'adhésion des bénéficiaires à la Cour pénale internationale (plus les frais d'adhésion pour ceux qui ne sont pas encore membres) ; et/ou
- iii) de cofinancer toute autre activité légale permettant la réalisation de l'objet fiduciaire ; et/ou
- iv) invoquer l'Acte de fiducie devant un tribunal dans les juridictions mentionnées dans l'Acte de fiducie.

Article 11

Polly Higgins est la première fiduciaire désignée de l'Acte de fiducie.

La responsabilité du premier fiduciaire désigné est de : aider de quelque manière que ce soit à accélérer la mise en œuvre de la loi sur l'écocide ; assurer l'intégrité de l'utilisation des fonds ; assurer la meilleure administration des fonds fiduciaires ; sélectionner les partenaires en soutien, si nécessaire, pour aider à l'administration des fonds fiduciaires et désélectionner ces partenaires si l'objectif du fonds fiduciaire n'est plus le mieux servi.

Décès du premier fiduciaire nommé : En cas de décès ou d'incapacité du premier fiduciaire désigné, Polly Higgins, le premier fiduciaire désigné suivant assumera la responsabilité directe comme indiqué ci-dessus et aura le pouvoir de nommer son premier fiduciaire désigné suivant. La réaffectation du premier fiduciaire désigné suivant se poursuit en cas de décès ou d'incapacité jusqu'à ce que le fonds fiduciaire ne soit plus nécessaire.

PREMIER FIDUCIAIRE NOMMÉ SUIVANT

Ella-Jo Mehta est la prochaine première fiduciaire désignée de l'Acte de fiducie des protecteurs de la Terre, à la suite du décès de Polly Higgins le 21.04.2019. Née le 28.06.1972. Domiciliée à The Base, Willow Court, Stroud, Gloucestershire, GL5 4BJ, Royaume-Uni.

ARTICLE 12

LES FIDUCIAIRES NOMMÉS

L'Acte de fiducie reste ouvert à la nomination de fiduciaires jusqu'à ce que l'objet de la fiducie ait été rempli, ce qui se fera lors de la mise en œuvre et de l'application de la loi sur l'écocide en tant que loi pénale internationale.

ARTICLE 13

LEGALISATION

Cet Acte de fiducie est accepté pour un usage légal et international dans toutes les juridictions nommées ci-dessous et dans les États associés du monde :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Anguilla, **Antigua-et-Barbuda**, **Antilles Néerlandaises**, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, **Aruba**, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, **Bahamas**, **Bahreïn**, Bangladesh, **Barbade**, Biélorussie, Belgique, **Belize**, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, **Cap-Vert**, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cité du Vatican (Saint-Siège), Colombie, Corée du Nord, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, **Cuba**, Danemark, Djibouti, **Dominique**, Égypte, Émirats arabes, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, **États fédérés de Micronésie**, États-Unis (USA), Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, **Grenade**, **Guam**, Guatemala, Guinée, **Guinée-Bissao**, Guinée équatoriale, **Guyana**, **Haïti**, Honduras, Hongrie, **Iles Comores**, **Iles Cook**, **Iles Fidji**, **Iles Marshall**, **Iles Salomon**, **Iles Vierges américaines**, **Iles Vierges britanniques**, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, **Jamaïque**, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, **Kiribati**, Kosovo, Koweït, Kirghizistan, Laos, Lesotho, Les Pays-Bas, Lettonie, Liban, Liberia, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malawi, **Maldives**, Mali, Malte, **Mariannes du Nord**, Mauritanie, **Maurice**, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, **Montserrat**, Maroc, Mozambique, Myanmar (Birmanie), Namibie, **Nauru**, Népal, **Niue**, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle-Zélande, **Nouvelle-Calédonie**, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, **Palau**, Palestine, Panama, **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, **Polynésie française**, Portugal, **Porto Rico**, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, **République dominicaine**, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, **Saint-Christophe-et-Niévès**, **Sainte-Lucie**, **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, **Samoa**, Saint-Marin, **Samoa américaines**, **Sao Tomé-et-Principe**, Salvador, Sénégal, Serbie, **Seychelles**, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, **Suriname**, Suède, Suisse, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, **Timor-Leste**, Togo, **Tonga**, **Trinité-et-Tobago**, Tunisie, Turkménistan, Turquie, **Tuvalu**, Ukraine, Uruguay, **Vanuatu**, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

(Tous les petits États insulaires en développement (PEID) et les États associés sont marquées en **gras**, Les petits États insulaires en développement (PEID) et Les États associés qui sont des pays signataires de la Convention de La Haye sont marquées en **gras et soulignés**.)

La premier fiduciaire désigné de l'Acte de fiducie des protecteurs de la Terre.

Ella Jo-Mehta

Domiciliée à : The Base, Willow Court, Stroud, Gloucestershire, GL5 4BJ, Royaume-Uni.

Vos coordonnées (signez ici sur papier)

Nom complet: {{Nom complet}}

adresse électronique: {{adresse électronique}}

lieu de résidence: {{la ville}} {{le pays}}: {{pays de résidence}}

La date et l'heure: {{l'heure}}

Les fiduciaires désignés

La liste complète des fiduciaires désignés est disponible en ligne.

Petits États insulaires en développement non domiciliés : En ajoutant votre nom, votre adresse électronique, votre lieu de résidence et un don de 5 euros, ou l'équivalent ou plus, vous êtes un fiduciaire de l'Acte de fiducie des protecteurs de la Terre. Petits États insulaires en développement domiciliés : En ajoutant votre nom, votre adresse électronique et votre lieu de résidence, vous êtes un administrateur du Fonds fiduciaire des protecteurs de la Terre. Nous ne publions, vendons ou louons vos coordonnées à personne d'autre. L'Acte de fiducie des protecteurs de la Terre est un fonds fiduciaire non commercial.

**EXEMPLAIRE
ORIGINAL**